

Brakhot page 19

Plan de la page :

- Le respect dû aux sages en Torah
 - Cas d'excommunication d'une personne
 - Cas où l'on peut faire shéma en plein enterrement
 - On ne fait pas de calcul quand il s'agit de l'honneur d'Hachem
-

Remarques inspirées du Rav Rozenberg selon l'ordre de la page :

Parler mal d'un talmid haham conduit en enfer. **Méiri** : parler d'un mort est plus grave que de parler d'un vivant car il ne peut se défendre.

Hatam sofer : on n'a jamais vu un sage voleur, ainsi notre guémara parle nécessairement d'un manque de largesse (lifnim méchourat adin). Le **Hoze mi lublin** faisait tachlich à Roch Hachana avec derrière lui le rav de Rimanov qui mimait qu'il ramassait les fautes jetées par son rav qui étaient déjà chères à ses yeux comme des mitzvot.

La guémara ne dit pas que la personne s'est trompé en voyant son Rav car le sage peut fauter mais en revanche c'est grave de penser qu'il n'a pas déjà fait téchouva!! Le Rav est juste un être humain, mais sa Torah va l'aider à vite se reprendre.

Nafak 791 : il est sorti. **Tosfot yom tov** : il s'est libéré de toutes ses activités pour se pencher sur le cas comme dans tsé oulmad. **Mégadim Hadashim** : à l'époque ils écrivaient des mèguilat starim, sortes de résumés interdits au beth amidrach, dans lequel prévalait seulement la tradition orale. Du coup, il est sorti du beth amidrach pour regarder dans ces livres.

Tosfot : *dougma ichkoua* signifie que dans le cas d'une convertie il ne jetait pas le papier réellement pour effacer le nom, mais c'était juste pour lui faire peur, pour l'exemple.

La guémara nous dit qu'une fois durant les fêtes, on a pu dénombrer 1 200 000 personnes sur le parvis du Temple (Azara).

Et qu'en est-il des 21 autres cas d'excommunication ? en fait c'est le nombre de cas dans les michnaiot où les sages ont parlé durement avec un tana seul (yahid) au point qu'il soit possible de nidouï comme Akhnaï selon Rabi Yéhoshoua ben Lévi.

Proche de l'heure du shéma : 30 minutes avant l'heure de fin de la lecture du shéma.

Taz : la notion d'adam hachouv ne s'applique plus de nos jours que dans les yeux de la personne elle-même pour s'imposer des choses plus strictes mais pas pour attendre des faveurs des autres ou qu'ils acceptent les mêmes règles que lui.

Que signifie n'ouvrez pas la bouche du satan ? **Maharsha** : du même acabit que « odaat baal din ke mea edim damé », ses propos négatifs sur lui ont plus de force que ceux de cent témoins ! Autre explication, il y a un principe que la parole est créatrice (Brit krouta lasefataim). Il y a une force de la

parole tout comme il y a un pouvoir de l'œil. Si on dit odaat baal din, alors il n'y rien à craindre dans les périodes sans procès mais si on dit brit krouta alors il faut faire attention sans cesse à ce que l'on dit.

Une personne peut être à l'enterrement, participer à toute la procession et ne pas être dispensée de shéma car la personne n'est pas touchée vraiment, elle est venue juste pour voir. Tout dépend de l'intention première pour dire qu'il est ossek min amitzva, vraiment impliqué.

D'après le **Rambam**, on parle du vêtement du voisin qui contenait du chaatnez. **Rabi Akiva Eiger**, dans mitassek (faute sans être conscient comme celui qui allume sans faire exprès chabat) reconnaît qu'il est dispensé de sacrifice mais fait-il une faute ? Il conclut de ce Rambam qu'il fait d'évidence une faute, c'est pourquoi on lui enlève son vêtement.

Or Zaroua : ils ont sauté entre les tombes car problème d'utiliser les affaires du mort et assour beanaa, interdit d'en tirer profit.

Emek davar : on prend les exemples de Pessah ou de Mila car ces commandements font le lien entre HM et le peuple et elles ne résistent pas devant un mort esseulé.

Le cours est disponible sur <https://ahavatorah.fr/>